

Considérant que le quorum apprécié à l'ouverture de la séance du dix-neuf du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux n'a pas été atteint, aucune affaire n'a pu être délibérée.

Le vingt-cinq du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux, les membres du Conseil d'Administration reconvoqués le vingt du mois d'octobre, se sont réunis, dans la salle de réunion de la résidence autonomie « La Chênaie », située à Goderville, sous la Présidence de Monsieur GIRARD, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme BELLET Florence Mme DURECU Annie Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme LECARPENTIER Véronique, Mme MOREL Arlette, Mme MOUTON Françoise Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline, Mr VAUCHEL Benoît,

Pouvoir : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire donne pouvoir à Mme LECARPENTIER Véronique,

Absents : Mr BLONDEL André-Pierre, Mme BRULIN Corinne, Mr LEGRAND René, Mme SCHUFT Emmanuelle

Absents excusés : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mr CARLIERE Frédéric, Mme GUEROULT Claire, Mme LESAUVAGE Huguette, Mme MALO Véronique, Mme TENIERE Véronique

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Madame DURECU Annie

Nombre de Membres en exercice	22
Quorum	11
Nombre de présents	12
Nombre de votants	13

Délibération N° 08/2022

Portant autorisation de signature de l'avenant au CPOM 2021-2022

Délibération N° 08/2022

Portant autorisation de signature de l'avenant au CPOM 2021-2022

Madame la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Campagne de Caux, déléguée au Centre Intercommunal d'Action Sociale, rappelle qu'en l'an 2020, il a été conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la résidence et le Département. Ce contrat permet au gestionnaire de regrouper en un document unique tout ou partie des obligations contractuelles auxquelles il est soumis.

Le CPOM établit les objectifs concertés entre les différentes parties. Elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui vise à garantir à toute personne âgée accueillie, le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie, en déployant une stratégie de prévention de la perte d'autonomie. Il permet également la déclinaison, par objectifs et par actions, du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie établie par la CFPPA. Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement.

Madame la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Campagne de Caux, déléguée au Centre Intercommunal d'Action Sociale fait rappel du contenu de l'avenant N°1 du CPOM 2021/2022.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022 de Seine-Maritime, adopté le 21 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 octobre 2016 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 23 mai 2022, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle d'avenant au CPOM ;

Sachant que le respect des objectifs et des actions de prévention de la perte d'autonomie mises en place par l'établissement donne lieu à l'attribution d'un forfait Autonomie. Au titre de l'exercice 2022, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 11 970 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant N° 1 du CPOM 2021/2022 établi entre le Département de la Seine Maritime et la Résidence autonomie

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au CPOM 2021/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au CPOM 2021/2022 ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Extrait conforme
Le Président
Serge GIRARD



Transmis au Représentant de l'Etat le : 27/10/2022

Transmis au Comptable le : 04/11/2022

Publié le : 04/11/2022